AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal provisoire le 21 juillet 2025** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1re Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal provisoire de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1) Dérogation mineure de M. Ricky Boulanger, au nom MOSAIQ GROUPE S.E.N.C., concernant un terrain vacant situé sur un lot de coin, soit sur la 1re Avenue Est à Amos, savoir le lot 6 378 006, cadastre du Québec, en lien avec la construction d'un 'immeuble multifamilial isolé de 14 logements sur la propriété, ce qui aura pour effet de :

    - Fixer la marge de recul avant du bâtiment principal projeté par rapport à la rue Figuery à 4,70 mètres au lieu de 6,1 mètres;
    - Fixer le nombre d'entrées charretières sur la propriété à 3 au lieu de 2;
    - Fixer le nombre total de cases de stationnement à 18 au lieu de 21;
    - Permettre l'aménagement de l'aire de stationnement sans qu'il y ait un ilot de verdure sur l'ensemble du pourtour de l'aire de stationnement;

    Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;

2) Dérogation mineure de Me Sylvie Gagnon, au nom de M. Stephan Saulter et Mme Martine Dionne, concernant l'immeuble situé sur un lot de coin, soit au 1, rue Fiset à Amos, savoir le lot 2 976 850, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de certaines constructions sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

    - Fixer la marge de recul avant de la résidence à 5,76 mètres au lieu de 6,1 mètres;
    - Permettre que le remise « B » soit située en cour avant au lieu d'être située en cour arrière seulement;
    - Fixer le nombre de bâtiments accessoires sur la propriété à 4 au lieu de 2;
    - Fixer la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur la propriété à 80,94 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés;

    Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;

3) Dérogation mineure de Mme Véronique Nadeau concernant l'immeuble situé au 64, chemin du Lac-Arthur-Nord à Amos, savoir les lots 3 369 939 et 4 446 315, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un garage isolé sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 1,1 mètre au lieu de 15,0 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;

4) Dérogation mineure de Mme Sally Lambert, au nom de M. Jacquelin Lambert, concernant l'immeuble situé aux 161 et 163, 4e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 322, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de la résidence bifamiliale isolée sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul latérale Ouest à 0,64 mètre au lieu de 1,0 mètre, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil provisoire concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 21 juillet 2025. Dans l'éventualité où le conseil municipal provisoire accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 4 juillet 2025.

La greffière,

Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 4 juillet 2025 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

Mariane Michaud